



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2017-145
levant les mesures instaurées par les arrêtés préfectoraux du 4 août 2017
relatifs au renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts
dans le massif de Fontfroide et sur l'île Sainte Lucie**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 131-6 du code forestier permettant au représentant de l'État dans le département d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêts, à faciliter la lutte contre ces incendies et à en limiter les conséquences ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de monsieur Alain THIRON en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de madame Marie-Blanche BERNARD en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2017-138 du 4 août 2017 relatif au renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif Fontfroide

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2017-137 du 4 août 2017 relatif au renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur l'Île Sainte-Lucie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2016-06-28-01 du 28 juin 2016 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « feux de forêt » ;

VU les avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du cadre forestier de permanence du dispositif de prévention tendant à ce que cette interdiction soit levée en raison des prévisions induisant une diminution du risque incendie ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de maintenir cette mesure en raison du changement de circonstances ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2017-138 du 4 août 2017 relatif au renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif Fontfroide est abrogé à compter du lundi 14 août 2017 à 00h00.

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2017-137 du 4 août 2017 relatif au renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur l'Île Sainte-Lucie est abrogé à compter du lundi 14 août 2017 à 00h00.

Article 2

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur de cabinet du préfet de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, les maires des communes de Bages, Bizanet, Fontjoncouse, Montséret, Narbonne, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Port-la-Nouvelle, Saint-André-de-Roquelongue, Thézan-des-Corbières et Villesèque-des-Corbières, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du Service départemental d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de l'Aude, le directeur de l'Agence inter-départementale de l'Office national des forêts, le chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune Sauvage, le chef de la brigade départementale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux maires des communes concernées.

Fait à Carcassonne le **11 AOÛT 2017**

Pour le préfet absent,
la secrétaire générale de la préfecture



Marie-Blanche BERNARD